

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DU HAVRE  
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS  
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 16/04/2026

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CIBOIS, Président.

*Étaient présents :*

Monsieur Patrick CIBOIS, Président

Madame Murielle MOUTIER LECERF, Madame Patricia FANNY, Monsieur Damien SIMON, Madame Amel TAKARLI, Madame Fabienne MANDEVILLE

Madame Estelle VAVASSEUR, Madame Françoise PATRY, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Madame Michelle DAJON

*Était excusé :*

Monsieur Matthieu ROUZÉE

qui donne pouvoir à

Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Délibération n° :  
Objet :

**D.09/04.2026**  
**C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration**

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES  
DE LILLEBONNE  
Conseil d'Administration  
Séance du 29.04.2026

Délibération n° : D.09/04.2026

Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Administré par un Conseil d'Administration, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière. Il est chargé de mettre en œuvre « *une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* » (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)).

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration du C.C.A.S. établit son Règlement Intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Les administrateurs du Conseil d'Administration sont contraints au Règlement Intérieur. A compter de son approbation en séance, tout membre est censé en avoir pris connaissance et devra respecter l'ensemble des dispositions.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'administration du C.C.A.S. établit son Règlement Intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) aux articles R.123-8 à R.123-29

Considérant que pour le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités, l'approbation du Règlement Intérieur est l'occasion de mener un travail collaboratif entre les nouveaux membres, favorisant l'expression d'une volonté partagée en faveur de la démocratie participative. Il doit pouvoir être adapté selon les volontés et attentes exprimées par leurs membres, pour le bon exercice de leur fonction et des missions du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités.

Ainsi, il est proposé :

- d'acter les principes du Règlement Intérieur de l'ancien mandat,
- de créer, si besoin, un groupe de travail de membres du Conseil d'Administration volontaires afin de redéfinir les règles et principes partagés,
- d'acter pour 2027 les modifications souhaitées par délibération

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES  
DE LILLEBONNE  
Conseil d'Administration  
Séance du 29.04.2026

Délibération n° : D.09/04.2026  
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide :**

**Article 1 :** L'adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne tel que présenté en annexe.

**Article 2 :** Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités.

**Article 3 :** Un groupe de travail collaboratif de membres du Conseil d'Administration volontaires sera constitué, si besoin, pour définir les modifications souhaitées.

**Article 4 :** Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

**Article 5 :** Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités



Patrick CIBOIS